

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-030

Séance à distance - Juin 2022

Avis relatif à la demande de dérogation aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels du Mont-Blanc Site d'exception dans le cadre de la course PTL de l'UTMB

Le CSRPN a examiné le dossier relatif à l'organisation d'une manifestation sportive par l'UTMB, traversant l'APPHN du Mont-Blanc, et débattu à distance par échange de courriels entre le 7 juin 2022 et le 20 juin 2022.

Le CSRPN déplore la transmission très tardive de ce dossier, le 7 juin 2022, hors calendrier de ses réunions prévues un an à l'avance, ce qui l'a contraint à fonctionner en mode dégradé, sans avoir la possibilité d'obtenir des compléments d'information dans des délais acceptables.

Considérant que :

- 1 – cette course PTL qui est la 13^{ème} édition d'une manifestation sportive organisée chaque année, a été annoncée sur l'affiche de l'UTMB datée du 17 mai 2022 et les inscriptions ouvertes dès janvier 2022 ;
- 2 – le risque de piétinement résultant du passage de 300 personnes est sous-estimé et que la course aura lieu à l'époque où les champignons alpins produisent leurs carpophores (organes reproducteurs) et sont donc particulièrement sensibles au piétinement ;
- 3 – la course aura lieu à des dates qui tombent vers la fin de la période de sensibilité des jeunes pour les galliformes de montagne et que ce risque de dérangement ne semble pas avoir été évalué ;
- 4 – l'étude d'impact mentionnée en page 8 du dossier n'est pas jointe à celui-ci ;
- 5 – aucun détail technique n'est fourni sur "Les enjeux environnementaux (...) pris en compte à tous les niveaux, en amont durant la préparation technique et logistique et ce jusqu'au jour de l'épreuve." (page 9) ;
- 6 – aucun bilan n'est fourni du travail des référents environnementaux mis en place depuis 2015 ;
- 7 – les cartes jointes au dossier ne sont pas suffisamment détaillées et ne permettent pas d'identifier précisément les habitats traversés donc d'évaluer les impacts potentiels ;
- 8 – les impacts cumulés des différentes manifestations sportives qui se déroulent chaque année ne sont pas évalués.

Le CSRPN émet un **avis réservé** sur ce dossier et demande :

- 1 – l'interdiction de tout survol (hélicoptère, drone) de la zone de l'APPHN Mont-Blanc à des fins de prises de vues ;
- 2 – la mise en place sur toute la zone, d'une étude d'impacts cumulés des différentes manifestations sportives et de la fréquentation ordinaire, ainsi qu'un suivi pluriannuel.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



A l'avenir, conformément à l'article 5 de son Règlement Intérieur, Le CSRPN se réserve la possibilité de :

- 1 – de surseoir à l'examen de tout dossier transmis tardivement hors calendrier de ses réunions affiché 1 an à l'avance ;
- 2 – d'émettre un avis défavorable dès lors qu'un dossier sera manifestement incomplet.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS